



Validité désignation legataire universel

Par Sissi49

Bonjour,

Ma mère a écrit dans un codicille à son testament: si je survis à mon mari, je désigne mon fils come legataire universel. Or ma mère est décédé avant son mari, de plus elle avait divorcé 2 ans avant son décès.

Ce codicille est il valable?

Nous sommes 2 enfants, mon frère et moi.les noms prénoms et date de naissance de mon frère sont bien précisés. Mais les conditions non respectees

Par Rambotte

Bonjour.

Si le codicille est invalide, il n'existe pas, et il n'existe que le testament. Pour être valide, c'est comme pour le testament, le codicille doit entièrement être écrit, daté, signé, de la main de la testatrice.

Ici, ce n'est pas vraiment sa validité la question, mais son applicabilité. Comme il y a une condition, et qu'elle n'est pas respectée, on peut considérer le codicille caduque. Mais ensuite, il y a l'interprétation de la volonté de la testatrice.

Comme "mon fils" n'est pas désigné par son nom, nous comprenons qu'elle n'avait qu'un seul fils, vous ?

Dans ce cas, comme les héritiers d'une personne sont ses descendants, éventuellement en concurrence avec un conjoint survivant, et comme elle était divorcée, donc sans conjoint survivant, son unique héritier, c'est vous. Vous n'avez pas besoin ni d'un testament ni d'un codicille pour hériter.

Encore qu'il faut savoir ce que dit le testament lui-même. Désigne-t-il un autre légataire universel ?